

Département d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor

Enquête publique

Préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre
du programme de restauration des milieux aquatiques sur le
territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest.



9 mai 2023 - 9 juin 2023

Arrêté préfectoral du 19 avril 2023

Partie 1-Rapport

Philippe Bouguen, commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1	Préambule	3
2	Généralité	3
3	Présentation générale du projet : partie commune à la déclaration d'intérêt général et à la demande de déclaration au titre de la loi	4
4	Eléments spécifiques à la partie Déclaration d'Intérêt Général.....	9
5	Eléments spécifiques à la partie déclaration au titre de la loi sur l'eau.....	11
6	Le dossier d'enquête.....	15
7	Déroulement de l'enquête	15
8	Observations du public	17
9	Phase postérieure à la clôture de l'enquête.....	18

1. PREAMBULE

Par arrêté préfectoral signé par le préfet des Côtes d’Armor le 18 avril 2023 et par le préfet d’Ille et Vilaine le 19 avril 2023, une enquête publique est ouverte à la demande d’Eaux et Vilaine concernant la déclaration d’intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l’Unité de Gestion Vilaine Ouest.

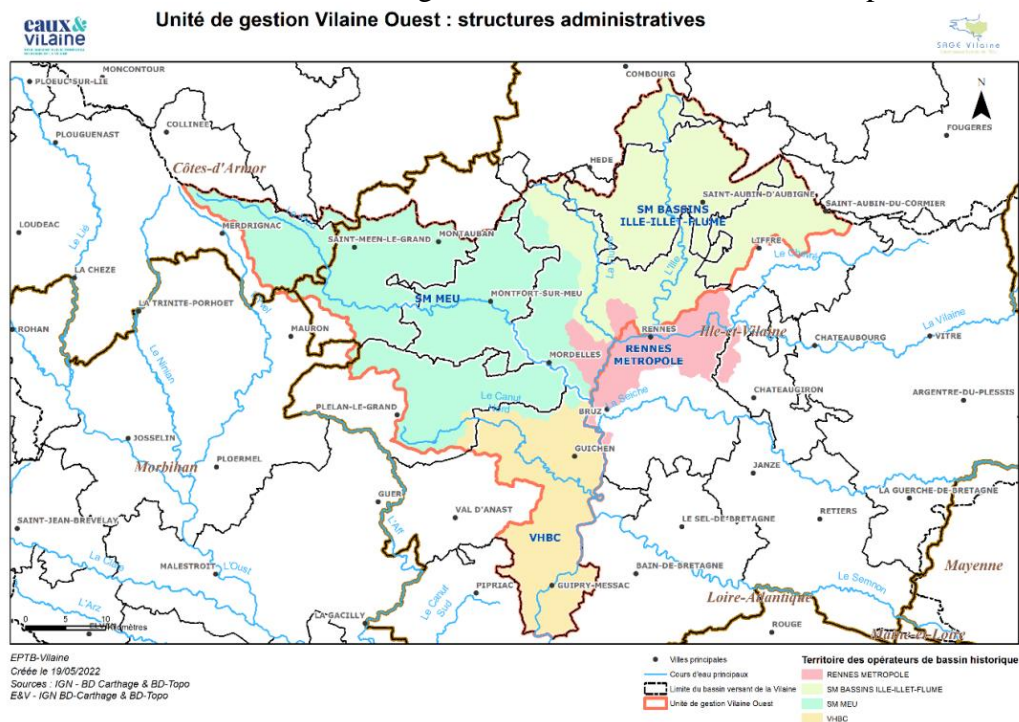
Ce présent document intitulé Rapport - Partie 1, rappelle le contexte du projet, présente le dossier mis à disposition du public, expose le déroulement de l’enquête, et la synthèse des observations du public.

L’avis motivé et les conclusions du Commissaire Enquêteur font l’objet d’un autre document distinct, intitulé Partie 2- Conclusions et Avis motivé du Commissaire Enquêteur.

2. GENERALITE

En 2019, s’est engagée une réorganisation du volet Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA de la compétence GEMAPI) et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) sur le territoire amont de la Vilaine (4 230 km²). Cette réorganisation, souhaitée par la Préfecture d’Ille et Vilaine et les EPCI a abouti à un transfert de ces compétences à l’EPTB Eaux & Vilaine au 1er janvier 2022 et à la création de deux unités de gestion Est et Ouest pour la mettre en œuvre.

Le dossier est élaboré dans l’objectif de mettre en place un programme de restauration des milieux aquatiques sur l’ensemble du territoire de l’Unité de gestion Vilaine Ouest (UGVO) de Eaux & Vilaine. Ce territoire rassemble les anciens syndicats de bassins versants historiques de l’Ille – Illet – Flume ainsi que du Meu. Il intègre également les bassins versants orphelins de maîtrise d’ouvrage présents sur une partie du territoire de Vallons Haute Bretagne Communauté (VHBC) ainsi que les bassins versants du Pont - Lagot et du Lindon sur Rennes Métropole.



Pour permettre la mobilisation de fonds publics sur des propriétés et terrains privés, la prise en charge des interventions nécessite l'élaboration préalable d'une Déclaration d'Intérêt Général auprès des préfetures concernées. Enfin, les travaux et opérations présentés dans ce dossier relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Localisation de territoire d'intervention

Le territoire est composé de 118 communes regroupant 334 000 habitants. Toutefois, le périmètre d'intervention de l'UGVO d'Eaux & Vilaine ne comprend pas les communes situées sur les EPCI non adhérents à Eaux & Vilaine (le plus souvent situés en limite du territoire de l'UGVO) ou n'ayant pas délégué la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » à Eaux & Vilaine : à savoir Ploërmel Communauté, Dinan Agglomération, Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer et Couesnon Marches-de-Bretagne.

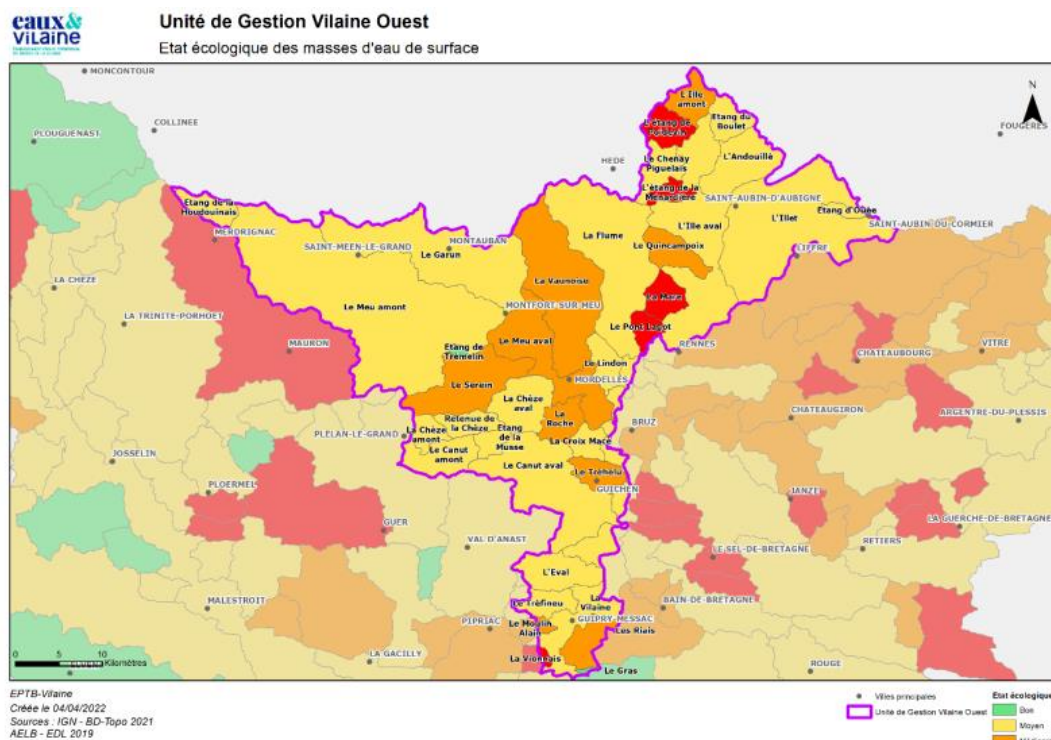
3. PRESENTATION GENERALE DU PROJET : PARTIE COMMUNE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET A LA DEMANDE DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Les cours d'eau du territoire

Au total, le territoire compte 2 526 km de cours d'eau, découpés en 31 masses d'eau cours d'eau et 6 masses d'eau plans d'eau.

L'état écologique édité par l'Agence de l'eau en décembre 2019 indique que seules 5% des masses d'eau cours d'eau ont un état bon, 57 % un état moyen, 23 % un état médiocre et 15 % un état mauvais. Cet état majoritairement dégradé est la conséquence de nombreuses pressions qui s'exercent sur les milieux.

Les données de l'Agence de l'eau permettent d'identifier un cumul de pressions (pollutions diffuses et ponctuelles, morphologie, continuité, hydrologie, pesticides, phosphore) qui s'exerce sur les masses d'eau du territoire. La morphologie des cours d'eau est le paramètre pour lequel les masses d'eau sont le plus dégradées à des degrés divers selon le niveau d'anthropisation.



Méthodologie de diagnostic

L'indice principal permettant d'évaluer le niveau de dégradation de l'état morphologique des cours d'eau est l'indice d'artificialisation du lit mineur. Le calcul de cet indice permet d'obtenir différentes classes d'artificialisation du cours d'eau.

Type d'artificialisation par segment	Description	Valeurs de l'indice	Couleur proposée
Cours d'eau de référence	Modification du lit mineur négligeable	0	bleu
Cours d'eau naturel	Modification du lit mineur faible	$0 < i < 0.25$	vert
Cours d'eau semi-artificiel	Modification du lit mineur sensible	$0.25 < i < 0.5$	jaune
Cours d'eau artificiel	Modification du lit mineur moyenne	$0.5 < i < 0.75$	orange
Cours d'eau très artificiel	Modification du lit mineur importante	$0.75 < i < 1$	rouge
Cours d'eau enterré	Modification du lit mineur absolu	1	noir

Synthèse de l'état des lieux du territoire

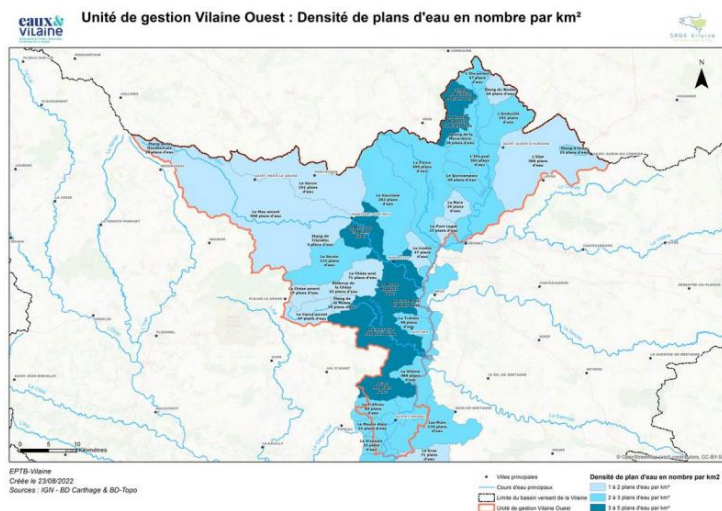
Les zones humides :

L'Ille-et-Vilaine est le département sur lequel les zones humides ont potentiellement été le plus fortement altérées ou détruites, avec une perte de 80 % des surfaces de zones humides initialement présentes. Les principales causes d'altération sont la mise en culture de ces surfaces, l'urbanisation et la création de plans d'eau. Les inventaires validés par le SAGE Vilaine et réalisés par les collectivités montrent que les zones humides connues représentent actuellement 350 km², soit 5% du territoire breillien, avec des disparités entre territoires.

Bassin versant historique	surface totale (ha)	Surface en Zone humide (ha)	Surface en Zone humide (%)
Bassin Ille – Illet et Flume	64 181	4 994	7,7 %
Bassin Meu	85 051	6 395	7,5%
Territoire VHBC	35 740	1 514	4,2 %
Surface total	184 972	12 903	7 %

Etat des lieux : les plans d'eau :

Les plans d'eau entraînent diverses altérations du fonctionnement hydrologique naturel d'un cours d'eau en fonction de leur positionnement par rapport au cours d'eau (sur cours, en dérivation ou déconnecté). Les plans d'eau en barrage (ou sur cours) sont directement implantés dans le talweg du cours d'eau qui les traverse, ce qui provoque un fort ralentissement des eaux. Des problèmes d'envasement apparaissent alors, ainsi qu'un réchauffement des eaux suivi de proliférations d'algues ou de plantes invasives.



Cette carte révèle que ces sont les masses d'eau suivantes qui présentent des densités fortes de plans d'eau avec plus de 3 plans d'eau par km² :

- L'Eval (FRGR1183)
- Le Canut aval (FRGR0119b)
- La Croix Macé (FRGR1242)
- La Roche (FRGR1255)
- Le Meu aval (FRGR0114)
- La Chenay Piquelais (FRGR1358)
- L'Etang de Poidevin (FRGR1589)

Etat des lieux : diagnostic des cours d'eau :

A ce jour, 1 307 km de cours d'eau sur les 2 526 km, soit 52 % de cours d'eau classés du territoire couvert par le Contrat Territorial Unique (CTU) ont fait l'objet d'un diagnostic.

Bassin versant historique	Linéaire total de cours d'eau (km)	Linéaire de cours d'eau diagnostiqué (km)	Linéaire de cours d'eau en bon état morphologique (km)	Linéaire de cours d'eau dégradés (km)
Bassin Illet-Illet-Flume	968	524	68 (13 %*)	456 (87 %)
Bassin du Meu	1 112	641	163 (25 %)	478 (75 %)
Territoire VHBC	446	142	14 (10 %)	128 (90 %)
Territoire UGVO	2 526	1307	245 (19%)	1062 (81 %)

A l'échelle du territoire du futur contrat territorial du l'UGVO, 81 % du linéaire de cours d'eau diagnostiqués est en état morphologique dégradé et 19 % en bon état.

C'est principalement sur ces cours d'eau dégradés qu'auront lieu les travaux détaillés dans le présent rapport, dans le cadre du contrat territorial 2023-2028 sur le territoire de l'UGVO, porté par Eaux & Vilaine. Une priorisation d'intervention a été établie afin de hiérarchiser les interventions sur l'ensemble du territoire.

Cependant, il est également prévu dans le cadre de ce contrat territorial de prospecter en régie de nouveaux cours d'eau qui pourront, selon le diagnostic établi, faire l'objet de travaux de restauration. Les travaux auront donc lieu sur les cours d'eau qui auront fait l'objet d'un diagnostic et dont la renaturation est une nécessité au titre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Des interventions pourront également avoir lieu sur opportunité (en cas de sollicitation de particulier, de commune, en cas de vente etc.) si le cours d'eau présente un état dégradé.

Synthèse des actions préconisées :

Afin de répondre aux différentes altérations présentées dans le chapitre précédent, Eaux et Vilaine propose, dans sa programmation 2023-2028 sur l'Unité de Gestion Vilaine Ouest, des projets de restauration ambitieux, dans le but d'obtenir des résultats significatifs sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes.

Le programme d'actions milieux aquatiques est construit autour de deux volets « aménagement du territoire » et « amélioration et valorisation des connaissances ».

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des actions du programme. Des fiches détaillent chaque type d'actions

Volet	Type d'action	Prérequis / conditions à remplir	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions
Aménagement du territoire	Projets globaux et/ou ambitieux	Mettre en œuvre des méthodes ambitieuses Principe de non dégradation observé sur le secteur et facteurs limitants faibles	Réduire l'intensité des crues et des étiages Améliorer la qualité physico-chimique et/ou biologique de l'eau Améliorer le fonctionnement des hydrosystèmes	Reconquérir des zones humides Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau Rehausser le niveau des nappes	Restauration du lit des cours d'eau : retalutage, recharge granulométrique, création de banquettes, débusage de cours d'eau, remise dans le talweg, remeandrage Réduction/suppression de drainages (enterrés ou à ciel ouvert), création de zones tampons épuratoires Recréation de lits majeurs : déblais/remblais en fond de vallée, suppression d'étangs Suppression / aménagement d'ouvrage sur cours : ouvrages hydrauliques, étangs sur cours, busage...
Amélioration et valorisation des connaissances	Suivis	Indicateurs choisis au cas par cas selon les objectifs du projets	Mieux connaître les milieux aquatiques et mieux les faire connaître	Mesurer l'impact des projets menés sur la qualité et/ou la quantité d'eau	Suivi de la morphologie des cours d'eau, des zones humides, du niveau des nappes Suivi d'indicateurs biologiques, de paramètres physico-chimiques
	Etudes	Récolter des données pour les mettre à jour ou parce qu'elles n'ont encore jamais été recueillies		Mieux connaître le fonctionnement des hydrosystèmes du bassin versant, appréhender les dysfonctionnements localement, proposer des leviers d'actions	Sur les plans d'eau : étude technico-sociale (recensement des modes d'alimentation/restitution en eau ; usages ; vétusté ; statut réglementaire ; analyse sociologique (attachement, usage, entretien, perspectives...)) Etude de l'impact des plans d'eau sur source sur les débits et la qualité de l'eau Etude/observation : mieux comprendre les régimes intermittents Etude à mi-parcours et étude bilan/évaluation/nouvelle programmation
	Prospections	Identifier les zones de source		Diagnostic de cours d'eau, identification des têtes de bassin versant et des zones de source	

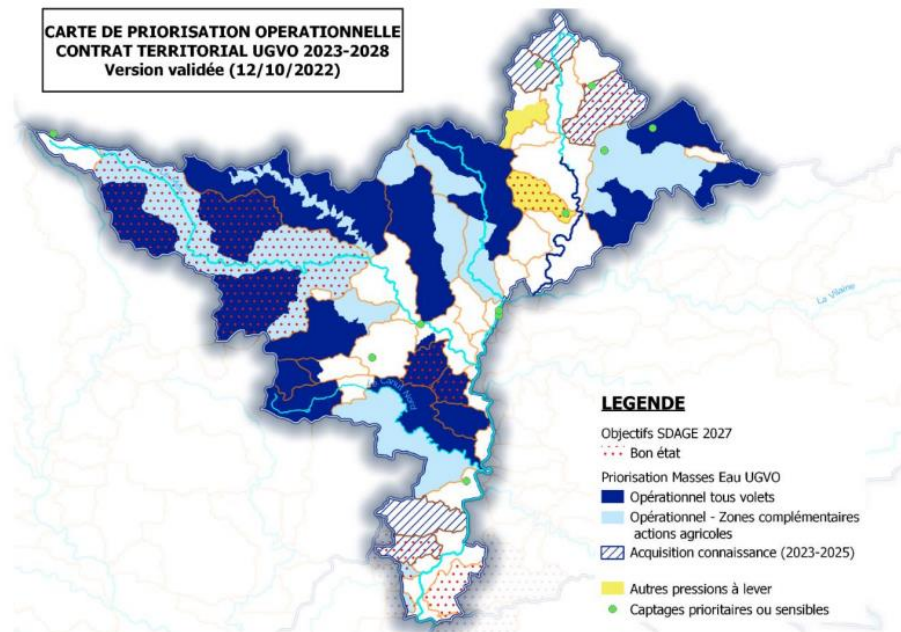
Priorisation des interventions :

Les actions du contrat territorial du territoire de l'UGVO 2023 - 2028 seront mises en place afin de répondre aux enjeux prioritaires suivants :

- Préserver et améliorer la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire pour démultiplier les actions ;
- Utiliser de manière efficiente l'argent public.

L'enjeu biodiversité est ici implicite : il ne guidera pas une restauration ou un projet, mais découlera automatiquement des actions mises en place, qui permettront de facto la diversification des habitats aquatiques.

Masses d'eau	Zones prioritaires
L'Illet (FRGR0111)	- Le sous-bassin versant du Riclon - le sous-bassin versant de l'Illet en amont du lieu-dit le domaine à Gosné - le sous-bassin versant du Caloeuvre - le sous-bassin versant du Fresnay
La Flume (FRGR0112)	- le sous-bassin versant de la Flume en amont de la D231 au Moulin Tixue (sous-bassin versant de l'étang du Saut Bois exclu) - le sous-bassin versant du Champalaune
La Vaunoise (FRGR0115)	- le sous-bassin versant de la Vaunoise excepté l'amont à partir de l'étang de la Perronnaye
Le Garun (FRGR0116)	- tous les sous-bassins versants des affluents du Garun
Le Meu amont (FRGR0113)	- le sous bassin versant du Grenedan - le sous-bassin versant du Comper - le sous-bassin versant du Bois Hamon
Le Serein (FRGR1279)	- le sous-bassin versant du Serein en amont du lieu-dit la Rivière au Verger
La Chèze amont (FRGR1246)	- toute la masse d'eau
La Retenue de la Chèze (FRGL057)	- le sous-bassin versant en amont de la retenue
Le Canut amont (FRGR1223)	- toute la masse d'eau
Le Canut aval (FRGR0119b)	- les sous-bassins versants des affluents rive gauche
Le Meu aval (FRGR0114)	- le sous-bassin versant du Pavail - le sous-bassin versant de la Praie
La Roche (FRGR1255)	- toute la masse d'eau de la Roche
La Croix Macé (FRGR1242)	- toute la masse d'eau de la Croix Macé
Le Tréhélu (FRGR1626)	- toute la masse d'eau du Tréhélu



Nature et consistance des actions prévues :

Les actions présentées dans le présent dossier (relevant des projets globaux et/ou ambitieux) ne seront réalisées qu’après concertation préalable avec les propriétaires (et exploitants le cas échéant) des parcelles concernées et sur accord écrit de ces derniers.

Pour chaque projet, une convention sera signée avec chaque propriétaire et exploitant concernés avant le début des travaux.

Liste des fiches actions et des types d’actions présentées :

N° fiche / Action	Type d'action
Fiche n°1 : actions sur le lit mineur	Remise à ciel ouvert
	Renaturation par reméandrage
	Renaturation par remise dans le talweg
	Diversification du lit
	Rehaussement du lit
Fiche n°2 : actions sur les obstacles à la continuité écologique (ouvrages hydrauliques)	Effacement total, arasement partiel, gestion intégrée de l'ouvrage, dispositif de franchissement...)
	Effacement de plan d'eau
	Déconnexion de plan d'eau
	Bras de contournement
Fiche n°3 : actions sur les obstacles à la continuité écologique (ouvrages de franchissement)	Effacement d'ouvrage
	Aménagement de passerelle
	Remplacement ou recalage d'une buse
	Remplacement par un pont-cadre
	Rampe d'enrochement
Fiche n°4 : actions sur la ripisylve	Arasement partiel
	Aménagement / suppression d'abreuvoir
Fiche n°5 : actions sur les berges	Restauration de la ripisylve / entretien préalable avant travaux
	Gestion / suppression d'embâcles
	Reprofilage / retalutage
	Fascinage
Fiche n°6 : actions de préservation ou restauration de zones humides	Tressage
	Apports de matériaux
	Comblement partiel ou total de drains ou fossés drainants
	Enlèvement d'anciens bourrelets de curage ou ouverture de talus
	Suppression de plans d'eau en remblai
Fiche n°7 : Dispositifs agro-environnementaux	Dispositifs enherbés
	Dispositifs bocagers Breizh Bocage (haie sur talus, haie à plat, fascines...)
	Zone tampon épuratoire

4. ELEMENTS SPECIFIQUES A LA PARTIE DECLARATION D'INTERET GENERAL

Les travaux projetés par le maître d'ouvrage EPTB Eaux & Vilaine porteur de la compétence Gemapi renvoient à l'item 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

- Item 8° : « La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines », au travers des actions suivantes :
 - o la restauration hydromorphologique des cours d'eau intégrant des interventions visant le rétablissement de leurs caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi qu'à la continuité écologique des cours d'eau ;
 - o la protection et la restauration de zones humides dégradées au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, de leur valeur touristique, paysagère, cynégétique ou écologique.

Certaines actions de limitation des pollutions diffuses proposées par le programme d'actions rentrent dans l'item 4° : « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols », porté également par l'EPTB Eaux & Vilaine.

Par ailleurs, les projets se porteront en majorité sur la restauration des fonctionnalités écologiques des têtes de bassin de versant. Elles correspondent aux zones amont des cours d'eau, qui intègrent les zones sources (ponctuelles et/ diffuses).

En effet, l'ensemble des écosystèmes situés sur la tête de bassin versant (zones humides, cours d'eau, bocage ainsi que la végétation et la microfaune qu'ils abritent) ont un rôle fondamental sur la ressource en eau en tant que :

- Zones d'épuration : elles contribuent à la transformation, au stockage et à l'assimilation des nutriments. Ainsi, ces processus participent à l'épuration des eaux en provenance de l'amont et conditionnent la qualité de la ressource en eau à l'aval ;
- Zones de régulation hydrologique : elles agissent comme zone de ralentissement des écoulements et stockent temporairement l'eau lors des événements pluvieux qu'elles restituent pendant les périodes d'étiage. Ainsi, 50 à 70 % de l'alimentation en eau des cours d'eau d'ordre supérieur à 2 situés à l'aval provient des têtes de bassin versant.

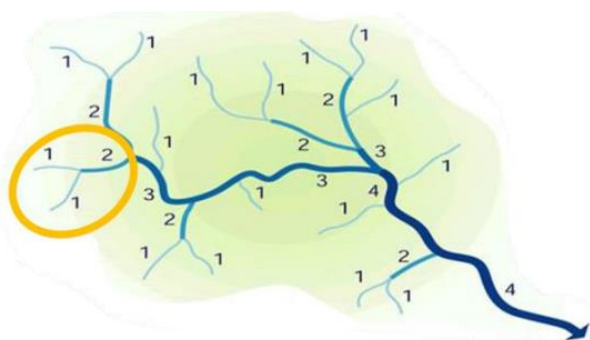


Figure 4 : localisation d'une entité hydrologique en tête de bassin versant - Source ; OFB

Avant d'engager des travaux de restauration, ces têtes de bassin versant feront l'objet d'un état des lieux et d'un diagnostic complet, réalisés en régie par les chargé(e)s de mission milieux aquatiques d'Eaux & Vilaine, de l'ensemble du linéaire de cours d'eau sur la zone source et le bassin versant d'alimentation, intégrant également l'étude des chemins de l'eau et des zones de transfert.

Le programme d'actions qui en découle doit ainsi être transversal entre toutes les thématiques

(cours d'eau, bocage, agricole, urbain). Des projets de restauration dits globaux, multithématiques seront donc privilégiés. Ils devront être ambitieux pour améliorer de manière pérenne et complète le fonctionnement des cours d'eau et des têtes de bassin versant associées. Ils participeront pleinement à la résilience des milieux aquatiques face aux changements climatiques.

Un travail avec les services de la DDTM, de l'OFB, permettra de juger de l'intérêt d'effacement ou d'aménagement d'un plan d'eau en s'appuyant sur son statut réglementaire, la présence d'espèces protégées, le potentiel biologique et hydrique et son usage.

Dans le cadre du futur contrat territorial, la réalisation de diagnostics sur les cours d'eau n'ayant fait l'objet d'aucune étude à ce jour est également prévue

Programmation pluriannuelle prévisionnelle 2023-2028

Volet	Type d'action	Année	Actions	Quantité	Masses d'eau
Aménagement du territoire	Projets globaux	2023 - 2028	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration de cours d'eau : recharge granulométrique, retalutage, remise dans le talweg, reméandrage... - Restauration de zones humides : suppression ou déconnexions de drains (enterrés, à ciel ouvert), déblaiement de fond de vallée - Suppression / aménagement d'ouvrage sur cours : ouvrage hydraulique, étang sur cours, busage... 	66	<ul style="list-style-type: none"> - Zones prioritaires : 80 % de l'enveloppe prévisionnelle - Zones non prioritaires : 20% de l'enveloppe prévisionnelle
Amélioration et valorisation des connaissances	Suivis	2023 - 2028	- Suivis après travaux années antérieures et avant travaux 2023 : paramètres morphologiques, indicateurs biologiques, piézométrie...	24	- Tout le territoire
	Etudes pré-opérationnelles	2023 - 2028	- Etude multi scénarios aménagement / suppression d'ouvrages sur cours d'eau (plans d'eau ou ouvrages hydrauliques), définition de travaux...	19	- Zones prioritaires + zones d'acquisition connaissances
	Etudes de connaissance	2023 - 2028	- Diagnostic complémentaire des cours d'eau et diagnostic transversal têtes de bassin versant	660 km	- Zones prioritaires + zones d'acquisition connaissances
Suivi général du programme		2025	- Etude à mi-parcours	1	- Tout le territoire
		2028	- Etude Bilan / Evaluation / Nouvelle programmation	1	- Tout le territoire

Coûts et financements prévisionnels du programme d'actions

VOLET	TYPE D'ACTION	Qtité estimative	Enveloppe prévisionnelle	AELB		Guichet unique (CRB* / CD35** / CD22***)		Eaux & Vilaine	
Aménagement du territoire	Projets globaux	66	16 380 000 €	50 %	8 190 000 €	30 %	4 914 000 €	20 %	3 276 000 €
Amélioration et valorisation des connaissances	Suivis	24	120 000 €	50 %	60 000 €	30 %	36 000 €	20 %	24 000 €
	Etudes Pré-opérationnelles	19	600 000 €	50 %	300 000 €	30 %	180 000 €	20 %	120 000 €
	Etudes de connaissances	660 km	Régie						
Postes (animation)	ETP (prospections terrain, définition et suivi travaux, négociation...)	11 ETP/an	3 300 000 €	60 %	1 980 000 €	20 %	660 000 €	20 %	660 000 €
Total prévisionnel 2023 – 2028 en € TTC			20 400 000 €	51.6 %	10 530 000 €	28.4 %	5 790 000 €	20 %	4 080 000 €

* CRB : Conseil Régional de Bretagne

** CD35 : Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

*** CD22 : Conseil Départemental des Côtes d'Armor

5. ELEMENTS SPECIFIQUES A LA PARTIE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

La majorité des actions sera conduite sur les zones ciblées prioritaires dans le Contrat Territorial de Bassin Versant 2023-2028 sur le territoire de l'UGVO, à moins que des opportunités se présentent en dehors de ces zones (opportunités permettant de répondre aux enjeux du Contrat Territorial).

Eaux & Vilaine propose, dans sa programmation 2023-2028, des projets de restauration ambitieux, dans le but d'obtenir des résultats concrets sur la qualité physico-chimique et biologique de l'eau et/ou sur la quantité d'eau disponible dans les hydrosystèmes.

Le tableau suivant liste les différentes actions prévues dans le cadre du futur Contrat Territorial qui font référence à une rubrique réglementaire au titre de la loi sur l'eau.

Type d'action	N° fiche	Rubrique réglementaire	
Restauration des milieux aquatiques			
Remise à ciel ouvert	1	3.3.5.0	
Renaturation par reméandrage			
Renaturation par remise dans le talweg			
Diversification du lit			
Rehaussement du lit			
Rehaussement du lit (par recharge continue ou discontinue)			
Restauration de la continuité			
Effacement total, arasement partiel, gestion intégrée de l'ouvrage, dispositif de franchissement...)	2	3.3.5.0	
Effacement de plan d'eau			
Bras de contournement			
Aménagement de passerelle	3		
Remplacement ou recalage d'une buse			
Remplacement par un pont-cadre			
Suppression totale ou partielle d'un ouvrage/seuil			
Rampe d'enrochement			
Suppression / réduction d'étangs dans le lit majeur			
Restauration des berges /ripisylve			
Aménagement /suppression d'abreuvoir	4	3.3.5.0	
Restauration de la ripisylve /entretien préalable avant travaux			
Gestion/suppression d'embâcles			
Reprofilage / retalutage	5		
Fascinage			
Tressage			
Apports de matériaux			
Restauration des zones humides			
Comblement partiel ou total de drains ou fossés drainants	6		3.3.5.0
Enlèvement d'anciens bourrelets de curage ou de talus			
Suppression de plans d'eau sur source ou déconnectés en remblai			
Suppression de plan d'eau en barrage			
Réduction des pollutions diffuses			
Dispositifs enherbés, plantations	7	Non concerné	
Dispositifs bocagers Breizh Bocage (haie sur talus, haie plates, ceintures de bas fond, fascines...)			
Zone tampon épuratoire			

Au regard du décret n° 2020-828 du 30 juin 2020, les aménagements prévus sur les cours d'eau relèvent donc de la rubrique 3.3.5.0, le dossier relève donc d'une procédure de Déclaration.

Etat initial : résultats de l'Etat des lieux 2019

Les éléments analysés sont issus de l'Etat des lieux 2019 de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Le tableau ci-dessous présente pour chacune des masses d'eau cours d'eau les classes d'états des indicateurs constitutifs des états biologiques et physico-chimiques et in fine de l'état écologique.

Nom Masse d'eau	Code Masse d'eau	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique paramètres généraux	Etat des polluants spécifiques de l'état écologique	Etat Physico-chimique hors polluants spécifiques	Classe d'état des indicateurs biologiques				Classes d'état des indicateurs physico-chimiques					
							ISD	IQM2	IBMR	IPR	Bilan en oxygène	Bilan nutriments	Bilan matières azotées	matière phosphorée (PO32- et Prot	Bilan acidification	Bilan Température
La Vilaine depuis la confluence de l'Ille jusqu'à Biele	FRGR0010	3	4	3	2	3	3	0	0	4	3	3	2	3	1	1
L'Ille depuis Dingsé jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR0110	3	4	2	2	2	3	2	4	0	2	2	2	2	1	1
L'Illet et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ille	FRGR0111	3	3	4	3	4	3	3	2	0	3	4	2	4	1	1
La Flume et ses affluents depuis Langouet jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR0112	3	3	5	3	5	3	3	3	3	3	5	5	5	1	1
Le Meu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Garun	FRGR0113	3	3	3	2	3	3	3	3	0	3	2	2	2	1	1
Le Meu depuis la confluence du Garun jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR0114	4	4	3	3	3	3	4	3	4	2	3	2	3	2	1
La Vaunoise et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Meu	FRGR0115	4	4	4	2	4	3	4	3	0	3	4	3	4	2	1
Le Garun et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Meu	FRGR0116	3	3	4	0	4	3	2	3	0	4	4	2	4	2	1
La Chize et ses affluents depuis la retenue de la Chize jusqu'à la confluence avec le Meu	FRGR0117b	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Camut et ses affluents depuis l'Étang de la Musse jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR0119b	3	3	3	3	3	3	2	2	2	3	2	2	2	1	1
La Vionnais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1146	5	5	2	0	2	1	0	0	5	2	0	0	0	1	1
Le Moulin Alain et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1154	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Les Riats et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1166	4	4	3	3	3	0	2	0	4	3	0	0	0	1	1
Les Gras et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1141	2	2	2	0	2	1	2	2	0	2	2	2	2	1	1
Le Tréfineu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1168	3	3	5	0	5	3	3	2	3	5	2	2	2	2	1
L'Éval et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1183	3	3	0	0	0	3	2	1	2	0	0	0	0	0	0
Le Camut et ses affluents depuis la source jusqu'à l'étang de la Musse	FRGR1223	3	2	4	3	4	2	0	0	0	4	3	3	3	1	1
Le Tréhélu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1228	4	4	2	0	2	0	0	0	4	2	0	0	0	1	1
La Croix Macé et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1242	3	3	3	0	3	3	2	2	0	2	3	3	3	1	1
La Chize et ses affluents depuis la source jusqu'à la retenue de la Chize	FRGR1246	3	3	4	0	4	3	3	0	0	4	2	2	2	1	1
La Roche et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Meu	FRGR1255	4	4	2	2	2	0	4	0	2	2	0	0	0	1	1
Le Lindon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1269	3	0	3	3	3	0	0	0	0	3	0	0	0	2	1
Le Serein et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Meu	FRGR1279	4	4	4	0	4	3	4	2	0	4	3	3	3	1	1
Le Pont Lagot et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vilaine	FRGR1283	5	0	2	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0	1	1
La Mare et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ille	FRGR1298	5	0	2	2	2	0	0	0	0	2	0	0	0	1	1
Le Cheney Piguelais et ses affluents depuis la source jusqu'au canal d'Ille et Rance	FRGR1358	3	0	3	2	3	0	0	0	0	3	0	0	0	1	1
L'Andouillé et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ille	FRGR1370	3	3	3	3	3	0	2	0	3	3	0	0	0	1	1
L'Étang de Poidevin et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ille	FRGR1589	5	5	2	0	2	3	0	0	5	2	0	0	0	1	1
L'Ille et ses affluents depuis la source jusqu'à Dingsé	FRGR1590	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
L'Étang de la Menardière et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence l'Ille	FRGR1643	5	5	2	3	3	0	2	0	5	2	0	0	0	1	1
Le Quincampoix et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le canal d'Ille et Rance	FRGR1644	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Parmi les 31 masses d'eau : 1 masse d'eau est en bon état écologique ; 16 masses d'eau sont en état écologique moyen, 9 masses d'eau en état écologique médiocre et 5 masses d'eau en état écologique mauvais.

Analyse des incidences et mesures associées

Elles seront positives (limitées pour l'incidence des travaux) pour :

- Travaux sur le lit mineur
- Travaux sur les berges et la ripisylve
- Actions de restauration de la continuité écologique
- Travaux de préservation et restauration des zones humides
- Actions de limitation des pollutions diffuses

Prescriptions générales et mesures de suivis

Une visite de terrain préalable aux travaux sera organisée sur chaque chantier en présence du chef de chantier pour préciser :

- les types de travaux à réaliser et leur localisation,
- les prescriptions particulières au chantier (notamment les possibilités d'accès et les lieux de dépôt des matériaux, les habitats recensés et à préserver).

La période d'intervention privilégiée pour adapter les aménagements aux débits les plus faibles et impacter le moins possible le milieu aquatique sera la période d'étiage, cette période pourra s'étirer du mois d'avril au mois de novembre.

Outre les cahiers des charges définissant précisément les actions à entreprendre et les précautions nécessaires, un suivi de chantier sera réalisé par les animateurs milieux aquatiques d'Eaux & Vilaine. Des réunions de chantier seront régulièrement organisées avec les prestataires. Les services de la Police de l'eau (DDTM et OFB) seront associés autant que nécessaire à ces réunions. Lorsque le programme d'actions sera terminé, une étude bilan sera réalisée afin d'évaluer la conformité des actions réalisées par rapport aux actions prévues, ainsi que l'incidence des travaux réalisés sur le milieu. Un bilan annuel est demandé par l'Agence de l'eau. Ce bilan sera réalisé en interne par les animateur(ice)s milieux aquatiques d'Eaux & Vilaine.

Un certain nombre d'indicateurs ont été choisis pour le suivi du Contrat Territorial.

Les indicateurs de suivis des effets des travaux (suivis morphologiques, biologiques et physico-chimique) sont considérés comme des indicateurs de résultats.

En plus des indicateurs de résultats, des indicateurs techniques, sociologiques et financiers sont mis en place. Ce sont des indicateurs de réalisation de la mise en œuvre quantitative des actions programmées

A l'issue du Contrat Territorial 2023-2028, une étude bilan sera réalisée. Cette étude aura pour objectif de dresser un bilan du point de vue technique, financier et sociologique.

Incidences Natura 2000

4 sites Natura 2000 sont présents sur le territoire de l'UGVO :

- Etangs du canal d'Ille et Rance (FR5300020)
- Vallée du Canut (FR5302014)
- **Forêt de Paimpont (FR5300005)**
- **Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève (FR5300025)**

Si des travaux situés sur un site Natura 2000 sont entrepris dans le cadre du Contrat Territorial porté par l'UGVO, une évaluation complète des incidences Natura 2000 du projet devra être réalisée.

Parmi les 4 sites, 2 sont situés sur des masses d'eau prioritaires et donc susceptibles de faire l'objet de travaux dans le cadre du futur Contrat Territorial :

- Le complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré et lande d'Ouée,
- La forêt de Haute Sève (FR5300025)

Compatibilité du projet avec les documents de planification (DCE, SDAGE et SAGE)

Compatibilité avec la Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transposée par la loi française du 21 avril 2004, fixe des objectifs de résultat en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les États membres.

Parmi les 31 masses d'eau « cours d'eau » du territoire de l'UGVO :

- la morphologie (intégrant la continuité écologique) est une cause de risque de non-atteinte du bon état pour 2 masses d'eau ;
- l'hydrologie est une cause de risque de non-atteinte du bon état pour 25 masses d'eau
- les problématiques de pollutions diffuses (incluant, les nitrates, pesticides et phosphore) sont une cause de risque de non-atteinte du bon état pour 24 masses d'eau,

L'ensemble du programme d'action a été élaboré dans le but de répondre à l'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau, afin d'atteindre le bon état des masses d'eau. En effet, les travaux vont permettre d'améliorer la morphologie des cours d'eau et de réduire les problématiques de pollutions diffuses.

Compatibilité du projet avec le SDAGE

L'ensemble du bassin versant est inclus dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Le programme d'actions mis en place dans le cadre du Contrat Territorial de l'UGVO est tout à fait conforme aux objectifs du SDAGE Loire Bretagne. En effet, l'ensemble des travaux prévus s'inscrit dans les principales mesures : repenser les aménagements de cours d'eau, réduire la pollution organique et bactériologique, préserver les zones humides, préserver la biodiversité aquatique, préserver les têtes de bassin versant, informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Compatibilité avec le SAGE Vilaine

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine a été approuvé en juillet 2015. 5 grands objectifs transversaux ont été définis :

- l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques,
- le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire,
- la participation des parties prenantes,
- l'organisation et la clarification de la maîtrise d'ouvrage publique,
- l'application de la réglementation en vigueur.

Au regard de l'ensemble des actions prévues, le programme de travaux est conforme aux objectifs et dispositions du SAGE Vilaine.

Les travaux prévus au futur Contrat Territorial de l'UGVO sont donc conformes au règlement du SAGE Vilaine.

6. LE DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête a été remis, par la Préfecture d'Ille et Vilaine, au Commissaire Enquêteur, sous format papier et numérique.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

Rapport Déclaration d'intérêt général et dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau	207 pages
Résumé non technique	16 pages
I Plan Flume Nord	échelle 1/32000
I Plan Flume Sud	échelle 1/32000
I Plan Meu	échelle 1/32000
I plan VHBC	échelle 1/32000

7. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision du 9 mars 2023, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Philippe Bouguen en qualité de commissaire enquêteur, dossier n° E23000036 / 35.

Modalités de l'organisation de l'enquête

L'autorité organisatrice de l'enquête est :

La Préfecture d'Ille et Vilaine.

Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial Bureau de l'Environnement et de l'utilité Publique

La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPTB Eaux & Vilaine représentée par l' Unité de Gestion Vilaine Ouest (UGVO) dont le siège est 3 allée Grande Egalonne 35740 Pacé.

Le dossier de l'enquête publique a été réalisé par le cabinet Hardy Environnement.

Opérations préalables à l'ouverture de l'Enquête

Eaux et Vilaine a déposé en date du 22/12/2022 un dossier de déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de déclaration Loi sur l'Eau au titre de la rubrique 3.3.5.0 du code de l'environnement, relatif au programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de UGVO.

Les services consultés (Office Français de la Biodiversité, SAGE Vilaine, l'Agence Régionale de Santé Bretagne et DDTM 22) ont émis un avis favorable à ce dossier ou n'ont pas émis d'observation particulières. Par suite la DDTM 35 a émis un avis favorable à sa mise du dossier en enquête publique.

Arrêté

L'enquête a été prescrite par Arrêté Préfectoral cosigné le 19 avril par le préfet d'Ille et vilaine et le préfet des Côtes d'Armor.

Publicité – Affichage – information du public

Publication légale

- Ouest-France Ille et Vilaine : le 22/23 avril 2023 et le 11 mai 2023
- Ouest-France Côtes d'Armor : le 22/23 avril 2023 et le 11 mai 2023
- 7 jours petites affiches : le 22 avril 2023 et le 13 mai 2023,
- Le Télégramme Côtes d'Armor : le 22/23 avril 2023 et le 11 mai 2023

Site de la préfecture

La publication est également sur les sites internet de la :

- préfecture d'Ille et Vilaine : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/ep-loisurleau>
- préfecture des Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr>

Affichage de l'avis d'enquête

- Par les maires des communes concernées, 66 PV d'affichage ont été transmis,
- Par les EPCI Brocéliande Communauté, Montfort Communauté, Val d'Ille-Aubigné, Vallon de Haute Bretagne Communauté, CC Saint-Méens Montauban, Liffré-Cormier Communauté et Rennes Métropole,
- Par UGVO sur 12 sites prévus par affichage (format A2 noir sur fond jaune),

Visite sur site

Le 21 avril Mme Citeau de l'UGVO m'a présenté sur la commune de Pacé des travaux de reméandrage réalisés sur le Champaleaume ainsi que le site de l'étang de la Crespinière. Elle m'a ensuite présenté sur la commune de Saint Gondran des travaux de suppression d'étang.

Mise à disposition du dossier d'enquête

Le dossier papier et numérisé a été remis, au Commissaire Enquêteur par la Préfecture d'Ille et Vilaine, le 26 avril 2023.

Pendant toute la durée de l'enquête, soit pendant 32 jours, du 9 mai 2023 à 09h00 au 9 juin 2023 à 12h00, un dossier d'enquête et un registre ont été mis à la disposition du public dans les mairies de Saint-Aubin d'Aubigné, Guipry-Messac, Gévézé, Trémoré, Guichen et Iffendic aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Permanences

Le commissaire enquêteur a tenu 6 permanences à :

- Guichen le mardi 9 mai de 9h00 à 11h00 (début de l'enquête)
0 visite, 0 observation,
- Gévézé le vendredi 12 mai de 15h00 à 17h00,
0 visite, 0 observation
- Iffendic le mercredi 24 mai de 14h00 à 16h00,
1 visite, 1 observation
- Trémoré le vendredi 26 mai de 14h30 à 16h30,
2 visites, 3 observations
- Guipry-Messac le lundi 5 juin de 15h30 à 17h30,
4 visites, 2 observations
- Saint-Aubin d'Aubigné de 10h00 à 12h00 (fin de l'enquête)
12 visites, 9 observations et 2 courriers

Dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions ont pu être déposées

- Sur le registre papier à la disposition du public dans un des 6 lieux de permanence repris ci-dessus,
- par courrier à l'intention du Commissaire Enquêteur adressé à la mairie de Saint Aubin d'Aubigné siège de l'enquête,
- par courriel, à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

8- OBSERVATIONS du PUBLIC

En dehors des permanences, il n'y a pas eu de visite ni d'observation d'inscrite au registre.

Les permanences se sont tenues dans une salle de chaque mairie. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes, l'enquête s'est tenue dans le respect des règles sanitaires, le déroulement de l'enquête n'en a pas été perturbé.

Répartition selon les supports

Registre	15
Courriers	3
Mails	0
Total observations	18

Certaines observations contiennent plusieurs thèmes et de ce fait le nombre de remarques est de 23. Les observations font suite le plus souvent à des échanges oraux avec le commissaire enquêteur durant les permanences. Certains échanges n'ont pas donné lieu à une observation écrite, le public ayant obtenu auprès du commissaire enquêteur l'information recherchée. Il y a en final 18 requérants différents pour cette enquête dont 2 associations, un syndicat agricole et une commune.

Répartition thématique

Certaines observations contiennent plusieurs thèmes et de ce fait le nombre de remarques est de 23 à comparer aux 18 observations déposées.

Thèmes	Nombre
Etang	11
Enjeux agricoles,	3
Qualité de l'eau	3
Entretien des rivières	2
Pollution	2
Gestion des cours d'eau	1
Qualité du dossier	1
Total général	23

Répartition des remarques par thèmes et communes concernées

Communes	Thèmes							
	Enjeux agricoles	Entretien rivières	Etang	Gestion cours d'eau	Pollution	Qualité de l'eau	Qualité du dossier	Total général
Saint Aubin d'Aubigné			11					11
Trémoré	2				1	2		5
Guipry-Messac	1						1	2
Montfort sur Meu		1				1		2
Iffendic				1				1
Loscouet sur Meu		1						1
Melesse					1			1
Total général	3	2	11	1	2	3	1	23

Donc sur les 118 communes concernées par l'enquête, seules 7 communes ont été évoquées par les observations.

Clôture de l'enquête

L'enquête publique a été close le vendredi 9 juin à 12h00. Mme Citeau a remis au commissaire enquêteur les 6 registres le 12 juin à 17h00 dans les locaux d'Eaux & Vilaine à Pacé.

Les 6 registres clos par le commissaire enquêteur ont été remis ensuite à Mme Collier de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

9. Phase postérieure à la clôture de l'enquêteRemise du Procès-verbal de synthèse le 16 juin 2023

Le 16 juin le commissaire enquêteur a notifié, en main propre, et commenté à Mme Citeau d'Eaux & Vilaine les observations du public recueillies durant l'enquête (registres, courriers, mails) ainsi que ses propres questions induites par son analyse du dossier et les remarques recueillies durant l'enquête.

Il demande des réponses sur l'ensemble de ces observations (CE et observations du public).

Le procès-verbal de synthèse (PVS) est présenté dans sa totalité en annexe 2 des conclusions.

L'Eaux & Vilaine dispose des observations du public (registres, courriers, mails) dans leur intégralité. Elle a un délai de 15 jours pour apporter des réponses précises et argumentées dans son mémoire en réponse.

Mémoire en réponse de Eaux & Vilaine

Eaux et Vilaine a transmis le 29 juin 2023 le mémoire en réponse signé par Monsieur Jean Ronsin, président de l'unité de Gestion Vilaine Ouest.

Ce mémoire de 4 pages reprend les éléments de réponse de l'UGVO concernant les questions du commissaire enquêteur. Enfin sur un fichier joint l'UGVO donne son avis sur l'ensemble des observations du public qui se sont exprimés durant l'enquête.

Pour ne pas allonger ce rapport, ce document constituant le mémoire en réponse est mis en annexe.

Envoi des conclusions

Le commissaire enquêteur a transmis par mail le 7 juillet 2023 à la préfecture d'Ille et Vilaine l'ensemble des documents y compris les annexes concernant la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du programme de restauration des milieux aquatiques sur le territoire de l'Unité de Gestion Vilaine Ouest

Cancale le 7 juillet 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'B' and a period.

Philippe Bouguen